

# OBJECTIF RSE

## Trashtag Challenge 2021

### **ARTICLE 1 – ORGANISATION DU JEU**

Astre (ci-après la « société organisatrice ») immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro : 387 681 711 00041 dont le siège social est situé au 1 rue de la Mare aux Jones – ZAC de la Tremblaie – 91220 Le Plessis Pâté.

Organise du 15/03/2021 à 08h00 au 15/04/2021 à 12h00 un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé : « Trashtag Challenge 2021 » (ci-après dénommé « le Jeu »), selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Cette opération n'est ni organisée, ni parrainée par Facebook, Instagram, LinkedIn ou Twitter.

### **ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION**

Ce jeu gratuit est ouvert à toute personne physique âgée de plus de 13 ans, dont l'entreprise ou filiale est adhérente au Groupement Astre, disposant d'un accès à internet, et résidant en Europe, à l'exception des personnes ayant participé à l'élaboration du jeu.

Le jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

Tout participant mineur doit néanmoins obtenir l'autorisation préalable de l'un de ses deux parents ou de son tuteur légal pour participer au Jeu.

La société organisatrice pourra demander à tout participant mineur de justifier de cette autorisation et, le cas échéant, disqualifier un participant ne pouvant justifier de cette autorisation.

La société organisatrice pourra demander à tout gagnant mineur de justifier de ladite autorisation relative à sa participation au Jeu. La société organisatrice se réserve le droit de désigner un autre gagnant dès lors qu'un gagnant initial, s'il est mineur, n'est pas en mesure d'apporter de preuve suffisante de ladite autorisation.

Une participation peut être individuel ou collective. Le ou les participant(s) jou(ent) au nom de l'entreprise adhérente au Groupement Astre. Une personne peut participer plusieurs fois, que ce soit collectivement ou individuellement.

Le seul fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

## ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Ce jeu se déroule exclusivement sur les plateformes Facebook, Instagram, LinkedIn ou Twitter aux dates indiquées dans l'article 1. La participation au jeu s'effectue en :

1. Envoyer sa participation sous forme de photo(s) ou vidéo(s) via le formulaire dédié et y renseigner les informations demandées.
2. Délai de soumission de participation : du 15/03/2021 à 08h00 au 15/04/2021 à 12h00
3. La participation doit comprendre :
  - a. 1 photo ou 1 vidéo « avant »
  - b. 1 photo ou 1 vidéo « après »
  - c. Le nombre de participant(s)
  - d. Le(s) nom(s) de(s) personne(s) participante(s)
  - e. Le nom de l'entreprise adhérente (astrien)
4. Analyse des participations du 19 au 25 avril 2021 auprès du jury composé de : Amandine AUTRET, Andrea CARRARA, Gloria AWINI, Audrey DAVID, Manon GRAPILLARD et Justine MOREAU.
5. Publication des participations retenues sur Facebook, Instagram, LinkedIn et Twitter
6. Sélection de l'action la plus plébiscitée sur les réseaux sociaux, par les internautes :

FACEBOOK	
1 « j'aime »	1 point
1 commentaire	2 points
1 partage	3 points
INSTAGRAM	
1 « j'aime »	1 point
1 commentaire	2 points
LINKEDIN	
1 « j'aime »	1 point
1 commentaire	2 points
1 partage	3 points
TWITTER	
1 j'aime	1 point
1 retweet	3 points

7. Annonce du gagnant
8. Remise de la ou des récompense(s)

Il est autorisé plusieurs participations par personne pendant toute la période du jeu.

Le jeu étant accessible sur les plateformes Facebook, Instagram, LinkedIn et Twitter, en aucun cas ils ne seront tenus responsables en cas de litige lié au Jeu. Ils ne sont ni organisateurs ni parrains de l'opération.

## ARTICLE 4 – DESIGNATION DES GAGNANTS

Trois participants seront désignés gagnants, il s'agira des participants ayant récolté le plus de points. En cas d'égalité, le(s) gagnant(s) sera(ont) tiré(s) au sort.

Les gagnants seront contactés dans les 15 jours suivant l'annonce du gagnant, lui confirmant la nature du lot gagné et les modalités pour en bénéficier. Tout gagnant ne donnant pas de réponse dans un délai de 60 jours à compter de l'envoi d'avis de son gain sera réputé renoncer à celui-ci et le lot sera attribué à un nouveau gagnant. (le prochain sur la liste)

## **ARTICLE 5 – DOTATION**

Le jeu est doté de trois lots, attribués aux trois premières entreprises adhérentes du Groupement ayant récolté le plus de points. En cas d'égalité, le(s) gagnant(s) sera(ont) tiré(s) au sort.

La société organisatrice se réserve le droit de procéder à la vérification de l'âge de tout gagnant avant remise de son lot. La dotation ne pourra en aucun cas être échangée contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation. La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non-utilisation, voire du négoce, du lot par le gagnant. En cas de force majeure, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.

## **ARTICLE 6 – IDENTIFICATION DES GAGNANTS ET ELIMINATION DE LA PARTICIPATION**

Les participants autorisent la vérification de leur identité. Le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur. Les données récoltées ne seront pas conservées.